

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

DEC-BD-2024-6

MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX

Espace France Services situé au 27 Avenue de Langres – Montigny-le-Roi – 52140

VAL DE MEUSE – Salle de cours

Convention conclue avec POINFOR

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-60 en date du 22 juin 2022 portant sur la tarification de la redevance pour l'occupation de la salle de cours de la Maison France Services de Montigny-le-Roi

VU le projet de convention de mise à disposition d'une salle de cours sise à l'Espace France Service de Montigny-le-Roi, à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Langres et POINFOR au fin de dispenser des formations à leurs bénéficiaires

CONSIDERANT que la communauté de Communes du Grand Langres dispose d'un Espace labellisé France Services à Montigny-le-Roi et qu'à ce titre elle s'est engagée à le mettre à disposition aux partenaires du territoire selon les tarifs ci-dessous :

- ❖ Redevance par journée : 80 €,
- ❖ Redevance par demi-journée : 50 €,
- ❖ avec réduction de 50% pour les entreprises d'insertion ou œuvrant dans le domaine de l'insertion.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Grand Langres a souhaité mettre à disposition au sein de ce bâtiment un local destiné à dispenser des formations par POINFOR,

CONSIDERANT la demande de POINFOR, de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une salle afin de dispenser des formations à leurs bénéficiaires pour les journées d'information collective des 2 et 8 avril 2024 ainsi que pour la période du 22 avril au 24 juillet 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la conclusion de cette mise à disposition à titre onéreux,

DECIDE

Article 1er : De donner son accord à la signature d'une convention avec « POINFOR », représentée par sa Présidente Mme Alexandra PLA, pour la mise à disposition d'une salle de cours sise à l'Espace France Services situé au 27 Avenue de Langres – Montigny-le-Roi – 52140 VAL DE MEUSE pour la période allant du 22 avril au 24 juillet 2024, selon un planning établi ; ainsi que pour les journées d'information collective des 2 et 8 avril 2024.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant redevance pour une utilisation selon les besoins et la disponibilité de la salle, et dans tous les cas aux heures et jours d'ouverture de l'Antenne de Montigny le Roi.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 16 février 2024



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2024.02.17 16:47:54 +0100
Ref:5993126-8959770-1-D
Signature numérique
le Président